



MUNICIPALITE

**RAPPORT-PREAVIS N° 38/2016
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Mme Joëlle Zaugg
« Des caméras de surveillance, vite ! »**

Séance de la commission

Date	Lundi 10 octobre 2016, à 18h30
Lieu	

Vevey, le 22 septembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du jeudi 1^{er} octobre 2015, Mme Joëlle ZAUGG déposait le postulat mentionné en titre qui relate une situation sécuritaire dégradée à Vevey, faisant référence à des attaques à main armée, des actes de brigandage, des vols, des menaces et des insultes envers les institutions publiques. Au vu de ce constat et de ce sentiment d'insécurité que d'aucuns peuvent légitimement ressentir, en raison notamment des nombreux faits divers relatés dans la presse (particulièrement l'agression d'un bijoutier de la place) et des plaintes récurrentes des commerçants concernant des dégradations de leur installation, de la diffusion en continu d'informations sur des événements tragiques à travers le monde, ainsi que des moult rumeurs circulant sur les réseaux sociaux, la postulante appelle de ses vœux l'installation de la vidéosurveillance sur la voie publique.

La Municipalité, en collaboration avec Police Riviera, soumet la présente réponse au Conseil communal.

Cette réponse est structurée en quatre parties : la première partie donne les définitions utiles à la compréhension du sujet, la deuxième aborde les problèmes légaux, la troisième donne des informations sur la démarche en cours de la Ville de Rolle en matière de caméras de surveillance et l'analyse de Police Riviera basée sur des constatations objectives effectuées par les services de police, et sur différents bilans et statistiques publiés par la Police cantonale et la police régionale concernant l'évolution des délits dans notre région. La conclusion porte sur les enjeux politiques et les options possibles à envisager pour donner suite à ce dossier, sur lequel le Conseil communal aura à se prononcer.

Il s'agit toutefois de préciser d'entrée de cause que les dispositions du « Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance » de l'Association Sécurité Riviera ne permettent pas l'installation de caméras sur la voie publique.

Table des matières

1. Définitions

- 1.1 Sécurité et sentiment d'insécurité
- 1.2 Vidéosurveillance
- 1.3 Objectifs de la vidéosurveillance
- 1.4 Types de vidéosurveillance
- 1.5 Buts de la vidéosurveillance
- 1.6 Lieux où existe la vidéosurveillance
- 1.7 Le système vidéosurveillance
- 1.8 Importance numérique des caméras de surveillance

2. Bases légales

3. Données pratiques

- 3.1 La démarche en cours de la Ville de Rolle
- 3.2 Analyse de Police Riviera
 - 3.2.1 Analyse de la situation sécuritaire sur la Riviera, respectivement sur Vevey.
 - 3.2.2 Activités de Police Riviera.
 - 3.2.3 La réorganisation de Police Riviera.
 - 3.2.4 Conclusion et recommandations de Police Riviera.

4. Synthèse et conclusion

Remarque : les références sont fournies dans le texte

1. Définitions

1.1 Sécurité et sentiment d'insécurité

Le mot **sécurité** est un mot polysémique : physiquement, la sécurité est l'état d'une situation présentant le minimum de risque; psychologiquement, la sécurité est l'état d'esprit d'une personne qui se sent tranquille et confiante. Pour l'individu ou un groupe, c'est le sentiment (bien ou mal fondé) d'être à l'abri de tout danger ou risque (...).

La sûreté est probablement le terme le plus proche en tant qu'état de ce qui est sûr. De façon générale, il s'agit d'un état de protection contre les dangers ou les menaces. Il a cependant une connotation juridique précise.

La sécurité peut s'envisager comme un objectif (sécuriser un lieu), comme un droit (le droit à la sécurité), comme une valeur (la sécurité serait la « première des libertés » voir encore ci-dessous), en tant qu'état de ce qui est sécurisé (un lieu sécurisé), en tant que fonction ou activité qui vise à sécuriser cette entité (des agents de sécurité), face à des risques et/ou menaces (prévention des risques d'attentat ou autre).

Dans le contexte de ce rapport, il s'agit de considérer la sécurité face à des menaces surtout criminelles dans le cadre du terrorisme ou délictuelles, c'est-à-dire dans toutes situations causant injustement un préjudice à autrui (par exemple en cas de vol, viol, brigandage ou simplement de menaces).

En anglais, le mot « security » recouvre les mesures prises contre les actes commis par malveillance, alors que le mot « safety » recouvre les mesures prises contre les phénomènes accidentels ou naturels.

L'**insécurité** désigne, dans la vie, le sentiment d'anxiété ou de peur que peut ressentir un individu, une collectivité devant ce qui peut advenir. Il s'oppose au sentiment de sécurité ou de sérénité.

L'expression « **sentiment d'insécurité** » apparaît en France dans les rapports Peyrefitte (1977) et Bonnemaïson (2002) qui consacrent cette expression : « Le sentiment d'insécurité se développe dans l'appréhension d'une réalité imprécise. Il s'alimente moins de faits concrets, qu'il ne repose sur une image subjective de la criminalité » dit en particulier le rapport Peyrefitte.

Il existe une typologie de zones où l'insécurité est susceptible d'apparaître, à savoir les zones de dysfonctionnement socioéconomique, les lieux de concentration temporaire de population et de convergence des modes de transport, les transports en commun.

Sur le plan politique, la sécurité est considérée comme une obligation régaliennne par les partis politiques. Notons que la Déclaration universelle des droits de l'homme parle de sûreté dans son article 3 : *tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté.*

Par ailleurs, en lisant une étude française récente, deux attitudes « politiques » s'opposent clairement face à l'augmentation du **sentiment d'insécurité** : il faut mettre l'accent soit sur la prévention et une police de proximité, soit sur un contrôle renforcé et, dans le cadre de ce rapport, les caméras de surveillance peuvent offrir une réponse au moins partielle pour contrecarrer ce sentiment. Dans la partie 3.2, on pourra voir quelle est la réponse du Canton et des polices communales à cette problématique.

Réf : articles de Wikipédia sous sécurité et insécurité et Jean-Pierre Blazy Repenser la sécurité – l'urgence démocratique en particulier les p 117 et p 121 Edit L-Harmattan 2016.

Par ailleurs, la police rappelle avec insistance le « devoir citoyen », qui consiste à solliciter la collaboration active de la population, en invitant les citoyens à faire appel à la police lorsqu'une infraction ou un comportement suspect est observé.

1.2 Vidéosurveillance

C'est un système de caméras et de transmission d'images disposé dans un espace public ou privé pour le surveiller à distance (...) *Réf : Wikipédia.*

1.3 Objectifs de la vidéosurveillance

L'objectif général d'un système de vidéosurveillance est de contribuer à la sécurité de biens et/ou de personnes. Plusieurs composantes sont souvent imbriquées :

- Prévention de la criminalité, par exemple pour décompter les clients d'une boutique ou des véhicules entrant et sortant d'une entreprise (...),
- Sécurité routière
- Sécurité industrielle
- Sûreté : par exemple divers lieux (sites industriels, installation stratégiques, objets du patrimoine....)

Réf : Wikipédia

1.4 Types de vidéosurveillance

On distingue trois types de vidéosurveillance :

- D'observation
- Invasive
- Dissuasive : on recourt à la vidéosurveillance pour éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu. Seul ce dernier type est concerné par la **Loi sur la protection des données et le Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance.**

Réf : Mélanie Buard, Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information - présentation sur : La vidéosurveillance par les communes

1.5 Buts de la vidéosurveillance

Les raisons invoquées sont principalement :

- La surveillance en général
- Les incivilités
- Les troubles de l'ordre public
- Le sentiment d'insécurité
- Toutes infractions (vols, violence contre les personnes, dommages à la propriété)

Réf : ibid

1.6 Lieux où existe la vidéosurveillance

- Transports publics
- Gares
- Aéroports
- Déchetteries
- Écoles
- Centres sportifs
- Places publiques
- Entrées des bâtiments officiels
- Passages souterrains.

Réf : ibid

1.7 Le système de vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance est composé de trois types d'équipement :

- Les équipements de réception (de l'image) : les caméras évoluent constamment en termes de technologie (résolution des images, possibilité de zoom et de contrôle à distance, champ des caméras, surveillance « intelligente » [reconnaissance des mouvements, biométrie, tracking (?)]...).
- Les équipements de gestion (plusieurs variantes possibles, fonction des besoins du client).
- Les équipements de visualisation.

Réf : Wikipédia.

1.8 Importance numérique des caméras de surveillance et leur efficacité :

Les caméras de surveillance en Suisse : « l'espace public suisse compte 21'000 caméras de surveillance, les CCF à eux seuls ont installé 14'600 caméras dans les trains et les gares. Réf : *Matin Dimanche* 3 avril 2016 – voir aussi : Les caméras dans le bus fribourgeois, un succès. Réf : *24 Heures* mercredi 27 avril 2016.

La question souvent débattue est celle de l' « efficacité » des caméras de surveillance. La littérature n'est pas très claire, voici quelques réponses :

Questions à Francisco Klauser assistant à l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel : selon l'enseignant neuchâtelois (...) l'installation de caméras se banalise au détriment de la réflexion sur leur utilité. *Question du Temps : les caméras de surveillance sont-elles efficaces ?* Réponse: elles permettent d'élucider certains crimes selon les résultats des diverses études menées dans douze pays européens que nous avons regroupées et analysées dans notre revue (*Revue internationale Information Polity*). En revanche, l'effet préventif tant vanté par leurs promoteurs est rapidement décevant (...).

Ce constat va-t-il selon vous remettre en question l'intérêt pour ce type de surveillance ? Réponse : difficile à dire. J'ai plutôt le sentiment qu'on assistera encore à d'importants développements de la vidéosurveillance dans les espaces publics et privés. Les criminologues sont critiques, mais je ne pense pas que cela aboutira à une remise en cause. Dommage car cela mériterait réflexion (...)

Réf : Yelamarc Roulet. *Etude européenne « L'effet des caméras de surveillance ne dure pas longtemps » questions à... publié le 22 mars 2012.*

Selon le récent congrès de la sécurité urbaine à Zurich tenu le 11 septembre 2015 (voir lien internet suivant :

http://kssd.ch/fr/Info/Publications_litterature_specialisee/Exposes_et_presentations/Expose_s_et_presentations_du_Congres_de_la_securite_urbaine_2015), respectivement suite à l'exposé du professeur Eric Heilmann des Universités de Dijon, il peut être relevé en substance que la vidéosurveillance sur la voie publique n'a qu'une efficacité très relative et que, en l'absence de délits graves et répétés dans un secteur précis, le ratio coût/efficacité plaide clairement en défaveur de ce procédé de surveillance. La plupart des rapports produits sur le sujet concluent à l'inefficacité des politiques de vidéosurveillance. Ils tendent à démontrer, par ailleurs, que la vidéosurveillance ne réduit pas la criminalité, mais la déplace vers des zones non surveillées. Plusieurs associations et groupes politiques ne manquent pas de critiquer le recours à la vidéosurveillance, qualifiée de « liberticide » et de « solution de facilité évitant de s'attaquer aux vrais problèmes ». La solution réside avant tout sur le fait de maintenir un partenariat fort entre les autorités, les services communaux, la police ainsi que les acteurs locaux afin de déployer un concept de sécurité de proximité dynamique et efficace au service des citoyens.

2. Bases légales

On distingue trois bases légales qui concernent principalement le thème de la *protection de la sphère privée et des données personnelles*.

Il s'agit de :

- La Convention européenne des droits de l'Homme

- La Constitution fédérale
- Les Constitutions cantonales :
 - Sur le plan cantonal : il faut citer :
 - La *Constitution vaudoise* à son article 15 dit : Protection de la sphère privée et des données personnelles : toute personne a droit au respect et à la protection de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations établies par les télécommunications. Toute personne a le droit d'être protégée contre l'utilisation abusive de données qui la concernent. Ce droit comprend :
 1. la consultation de ces données,
 2. la rectification de celles qui sont inexactes,
 3. la destruction de celles qui sont inadéquates ou inutiles.
 - La *Loi sur la protection des données du 11 septembre 2007 (LPrD) et son article 22, al.4* : l'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées. En d'autres termes, l'installation de caméras du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi et n'être envisagée qu'in ultima ratio (...) ou dit encore autrement : il convient d'examiner dans un premier temps si des moyens moins intrusifs peuvent être utilisés, tels qu'un éclairage renforcé ou des rondes de police.

Il existe un **Aide-mémoire sur la vidéosurveillance** - <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/protection-des-donnees/videosurveillance/> - proposé par le **Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information** quant aux démarches qu'il convient de faire lors de l'installation de caméras de vidéosurveillance. Cet aide-mémoire rappelle les principaux points développés jusqu'ici, ainsi que la nécessité de faire une demande avant la mise en œuvre à cette autorité de surveillance. Il est donc nécessaire de constituer un dossier étayé en vue de justifier que *l'installation d'une vidéosurveillance est proportionnelle* (voir ci-dessous).
Réf : Canton - Communes No 34 - juin 2014 p 9.

Remarque sur le principe de proportionnalité : il s'agit d'un concept constitutionnel de droit qui stipule une adéquation des moyens à un but recherché.

Il est régi par l'article 5, al. 2 de la Constitution fédérale, ainsi que par l'article 36, relatif à la restriction des droits fondamentaux. Il a été repris dans la Constitution vaudoise, à son article 7, dont voici la teneur :

Art. 7 Principes de l'activité de l'Etat régie par le droit

1. Le droit est le fondement et la limite de l'activité étatique.
2. Cette activité est exempte d'arbitraire et répond à un intérêt public; elle est proportionnée au but visé.
Elle s'exerce conformément aux règles de la bonne foi et de manière transparente.
3. Toute activité étatique respecte le droit supérieur.

et à l'article 38 : Restriction des droits fondamentaux

1. Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

2. Toute restriction doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
3. Elle doit être proportionnée au but visé.
4. L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Le respect de la proportionnalité implique un rapport pertinent entre la mesure et le but visé.

En d'autres termes, dans l'éventualité où il y a plusieurs moyens d'intervention, il s'agit d'opter pour le plus adéquat, en pondérant le moyen mis en œuvre et le but poursuivi.

Sur le plan régional :

Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera. A consulter en particulier :

Article premier – Principe ;

Article 2 – Délégation ; Extraits : « **Les Municipalités respectives adressent leurs demandes d'installation au Comité de direction** ». « **Elles demeurent responsables de l'investissement nécessaire à la mise en place de l'installation, comme de son entretien** ».

Article 3 – Liste des bâtiments publics et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives ; « **bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population ; patrimoine historique, musées et églises ; infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics ; bâtiments scolaires et aménagements adjacents ; déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets** ».

Article 4 – Installation.

Ce règlement est annexé au présent préavis.

3. Données pratiques

- 3.1 La démarche de Rolle** : en 2011, « la Municipalité de Rolle avait porté à son budget une somme de CHF 30'000.- pour l'acquisition de 3 webcam. Le Conseil communal avait amendé ce poste budgétaire et la Municipalité annonçait dans la foulée vouloir déposer le moment venu un préavis détaillant les tenants et les aboutissants de l'opération (concept de caméras de surveillance). L'étude menée depuis lors par les services communaux en étroite collaboration avec le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) qui a accompagné d'autres villes du canton à implanter une vidéosurveillance sur leur territoire a mis en exergue la nécessité de procéder par étape (...). Réf : *Préavis 2011-2016 / No 24 Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de surveillance du 12 mars 2012.*

La Municipalité de la Ville de Rolle (via sa Municipale Mme Françoise Tecon et M. Denys Jaquet, chef de service, que nous profitons de remercier de leur accueil) a mis à notre disposition leur dossier qui nous permet de clarifier les différentes étapes qu'il faut entreprendre pour faire avancer un tel dossier :

- Se référer à l'aide-mémoire sur la vidéosurveillance proposé par le *Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information*.
- Répondre au **Formulaire de demande d'autorisation** qui :
 - ⇒ précise les données techniques, les lieux et les horaires d'utilisation des caméras de surveillance,
 - ⇒ répond aux questions de finalité et de proportionnalité,
 - ⇒ dit formellement quelle sera l'utilisation des images et
 - ⇒ renseigne sur les questions d'informations au public, en lien également avec la protection des données.

- Constituer et faire accepter par le Conseil communal, sur la base d'un règlement type, un règlement qui résume les points abordés dans le formulaire de demande d'autorisation.
- La Municipalité de Rolle ayant reçu l'accord formel du *Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information* pour l'installation de vidéosurveillance, la Municipalité doit revenir devant le Conseil communal dans un préavis qui traitera des aspects financiers

3.2 Analyse de Police Riviera

3.2.1 Analyse de la situation sécuritaire sur la Riviera, respectivement sur Vevey

A l'automne 2015, une Communication du Comité de direction a été adressée au Conseil intercommunal Sécurité Riviera sur le bilan de la criminalité sur les dix communes de l'Association Sécurité Riviera entre 2011 et 2014. Cette Communication, dont les éléments principaux sont reportés ci-dessous, détaille l'évolution des infractions et délits au Code pénal suisse issus des bilans de la criminalité communiqués annuellement par la Police cantonale vaudoise et visibles sur le site internet de l'Etat de Vaud. Les chiffres du bilan de la criminalité 2015 y ont été rajoutés.

En 2012, les infractions au Code pénal ont augmenté de 18,5 % par rapport à 2011. La hausse est particulièrement visible dans le domaine des infractions contre le patrimoine. Les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants ont connu une augmentation de 17,6 %. Ces hausses s'inscrivaient dans un phénomène national de péjoration de la situation sécuritaire. Ce bilan préoccupant a conduit les polices du canton à poursuivre leurs efforts ciblés en articulant leurs moyens sur trois axes prioritaires, à savoir la mise en place d'opérations continues contre la vente de drogue en rue, un renforcement de l'occupation du terrain et une sensibilisation du public au comportement sécuritaire à adopter.

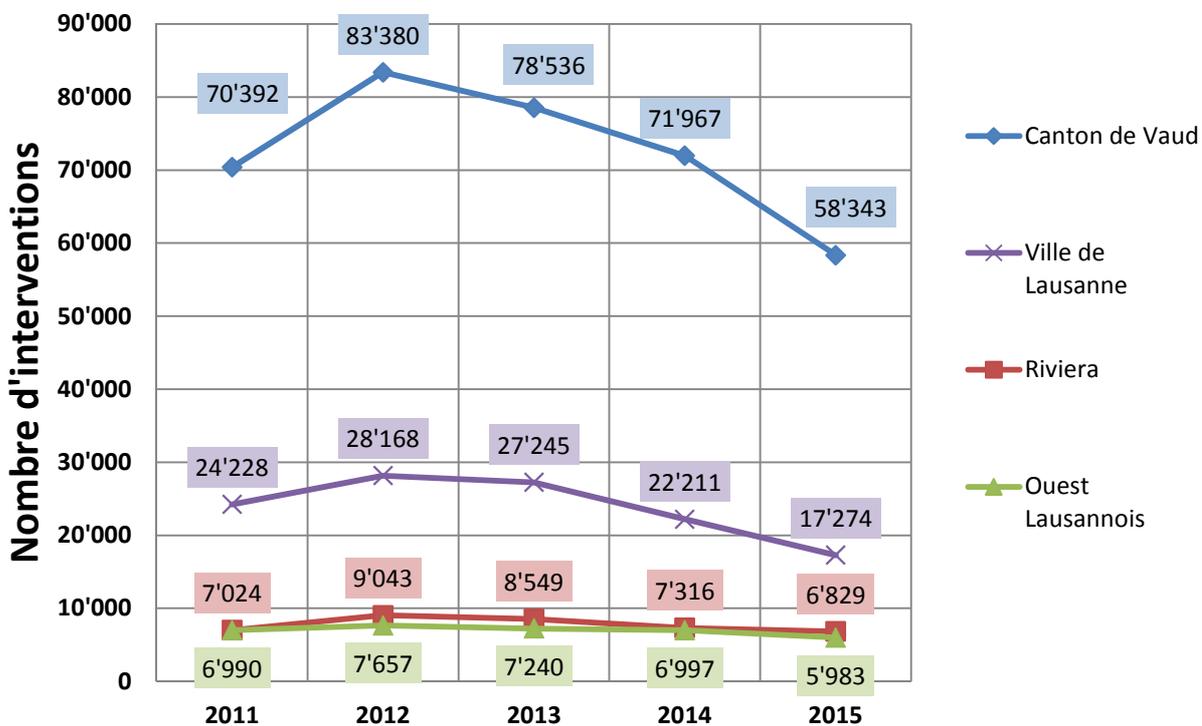
L'analyse des statistiques 2012 confirme la recrudescence du nombre de prévenus en provenance d'Afrique du Nord. Entre 2011 et 2012, les prévenus originaires du Nord de l'Afrique ont augmenté de 42 % et les infractions qu'ils ont commises de 65 %. Ces individus étaient principalement actifs dans les vols par effraction dans les véhicules, les habitations durant la journée et les vols à la tire, en particulier en zone urbaine.

Le bilan de la criminalité 2013 démontre une diminution de 6 % des infractions au Code pénal par rapport à 2012. Les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants ont connu une augmentation de 20,7 %, expliquée par la mise en œuvre d'une opération spéciale appelée « STRADA », déployée en milieu d'année, avec l'interpellation et la dénonciation de 700 personnes. **Afin de lutter contre l'augmentation du sentiment d'insécurité**, le canton de Vaud a misé sur la coordination de la chaîne pénale, la forte présence de policiers sur le terrain, les opérations communes, dont « STRADA », et la prévention.

En 2014, les infractions au Code pénal ont à nouveau diminué de 8 % par rapport à 2013 dans le canton de Vaud. L'opération « STRADA », lancée 18 mois auparavant, a mené à plus de 1'400 condamnations, dont 1'252 à des peines privatives de liberté. Les objectifs fixés afin de lutter contre l'augmentation du sentiment d'insécurité ont été maintenus tels qu'en 2013. Cette baisse des infractions au Code pénal s'inscrit dans l'amélioration globale de la situation sécuritaire en Suisse.

Cette tendance à la baisse s'est confirmée en 2015.

Total des interventions à caractère judiciaire par année Canton de Vaud - Riviera



Total des interventions à caractère judiciaire par commune



3.2.2 Activités de Police Riviera

2011 a vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier, du nouveau Code de procédure pénale suisse. Durant l'année, les policiers se sont de plus préparés à l'introduction de la nouvelle **Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)**, dans le cadre de la réforme policière dont le déploiement a pris effet au 1^{er} janvier 2012. Durant l'automne, ils ont suivi des cours centralisés de mise à niveau de leurs connaissances avec les collègues des autres polices communales. Cette réforme a en effet prévu d'attribuer des compétences judiciaires de constat plus étendues aux polices communales et d'améliorer ainsi la qualité du service au citoyen en éliminant certaines redondances.

Cette nouvelle loi a permis un décloisonnement des prérogatives entre la Police cantonale et les polices communales, à la grande satisfaction des citoyens qui ont, sans aucun doute, apprécié un service rapide et rationnel des policiers au bénéfice de compétences élargies dans le domaine judiciaire et des violences domestiques. Les policiers ont, quant à eux, eu la satisfaction de mettre en valeur leurs connaissances et aptitudes acquises au travers de la formation de base et de la formation continue.

La hausse du nombre d'interventions en 2012 est précisément et quasi exclusivement la conséquence des nouvelles prérogatives judiciaires. Pour le reste des interventions, leur nombre est demeuré stable. Les problèmes d'ordre public identifiés localement font l'objet de surveillances et n'engendrent que peu de préoccupations que l'on pourrait qualifier de majeures ou récurrentes.

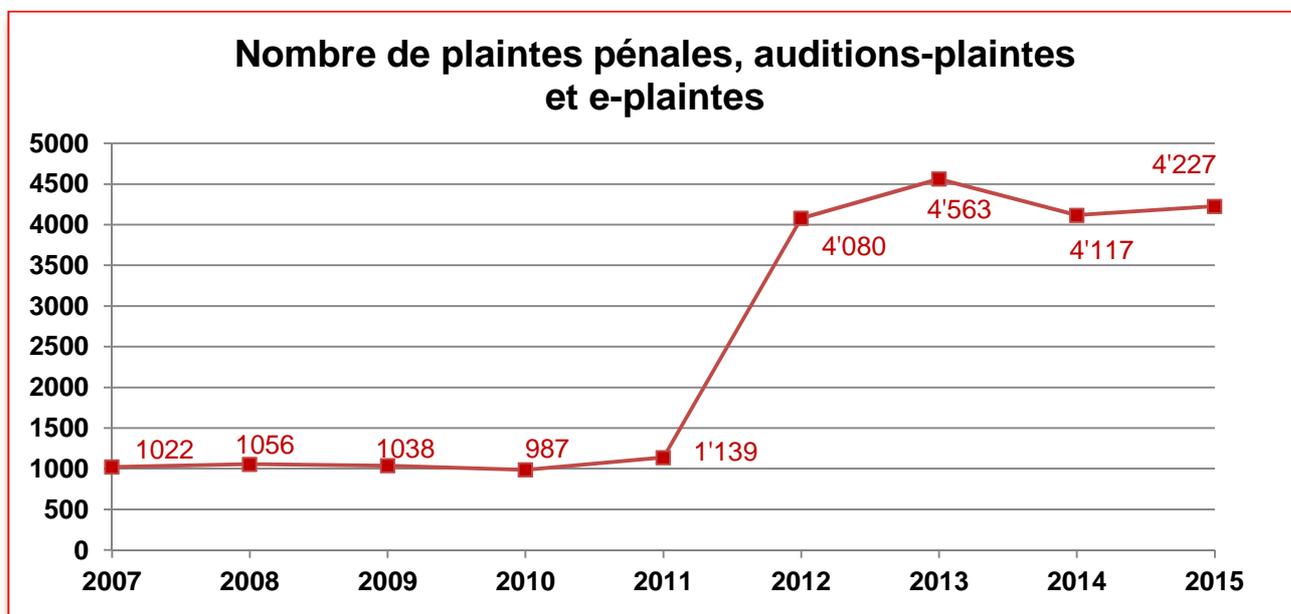
L'exercice 2013, qualifié « d'année de consolidation » suite au décloisonnement des prérogatives entre la Police cantonale et les polices communales, a vu le nombre d'interventions diminuer. Tout aussi satisfaisant, le nombre global de délits sur la région était également en déclin, puisque Police Riviera a enregistré près de 800 plaintes pénales de moins qu'en 2012. Une analyse plus fine permet toutefois de percevoir une augmentation de l'activité judiciaire par Police Riviera. Cette augmentation, prévisible, a permis aux policiers de se perfectionner encore davantage sur des missions dévolues quasiment exclusivement à la Police cantonale deux ans auparavant.

Hormis le travail réactif généré par les interventions et le constat judiciaire, **l'effort principal de Police Riviera repose sur des concepts de proximité et de prévention**, appelant les policiers à se mettre au service de la **sécurité** des citoyens de la Riviera, ceci au travers de nombreuses actions proactives de prévention et de dissuasion ciblées dans les lieux où règne précisément un **sentiment d'insécurité objectif ou subjectif**.

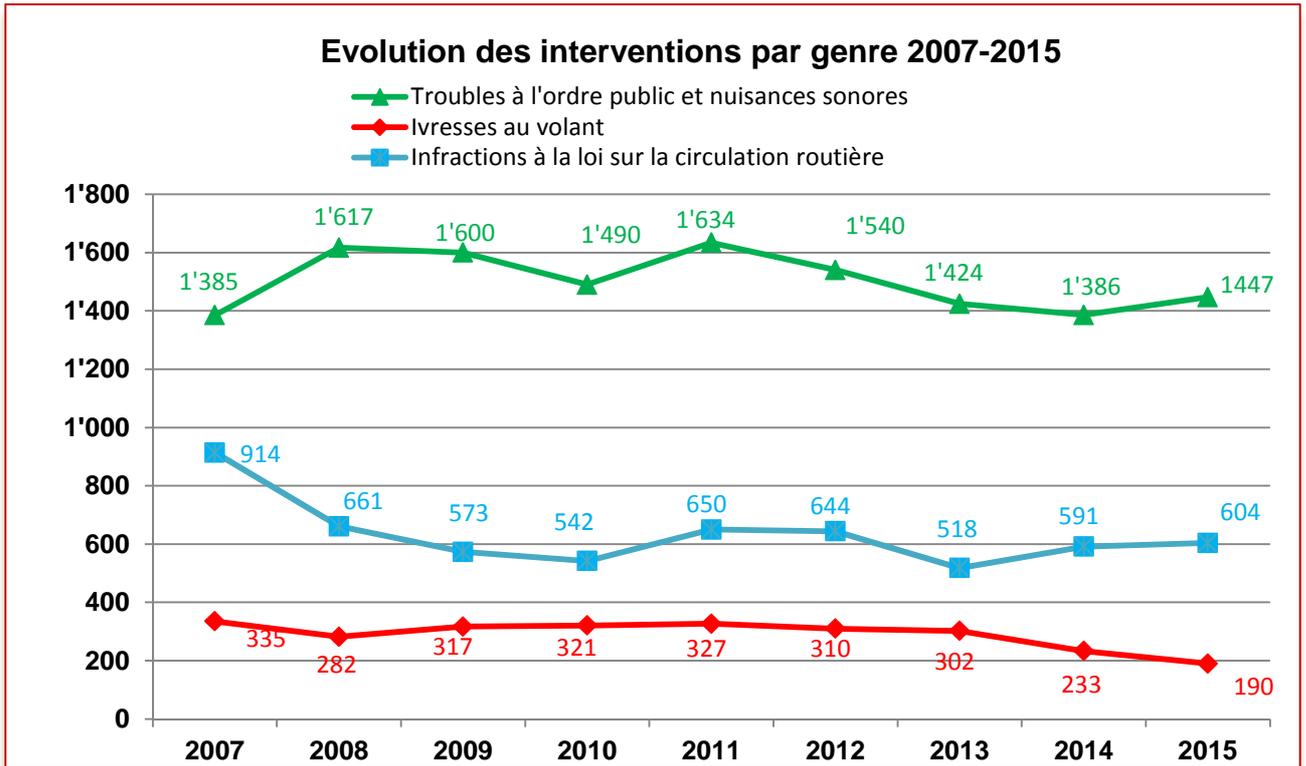
En 2014, le nombre global d'interventions de Police Riviera a diminué de plus de 2'800 par rapport à 2013. L'explication se trouve notamment dans une météo particulièrement maussade durant la saison estivale et dans une diminution recensée globalement sur le plan des délits. Une diminution des interventions en 2015 est également confirmée par rapport aux chiffres de 2014.



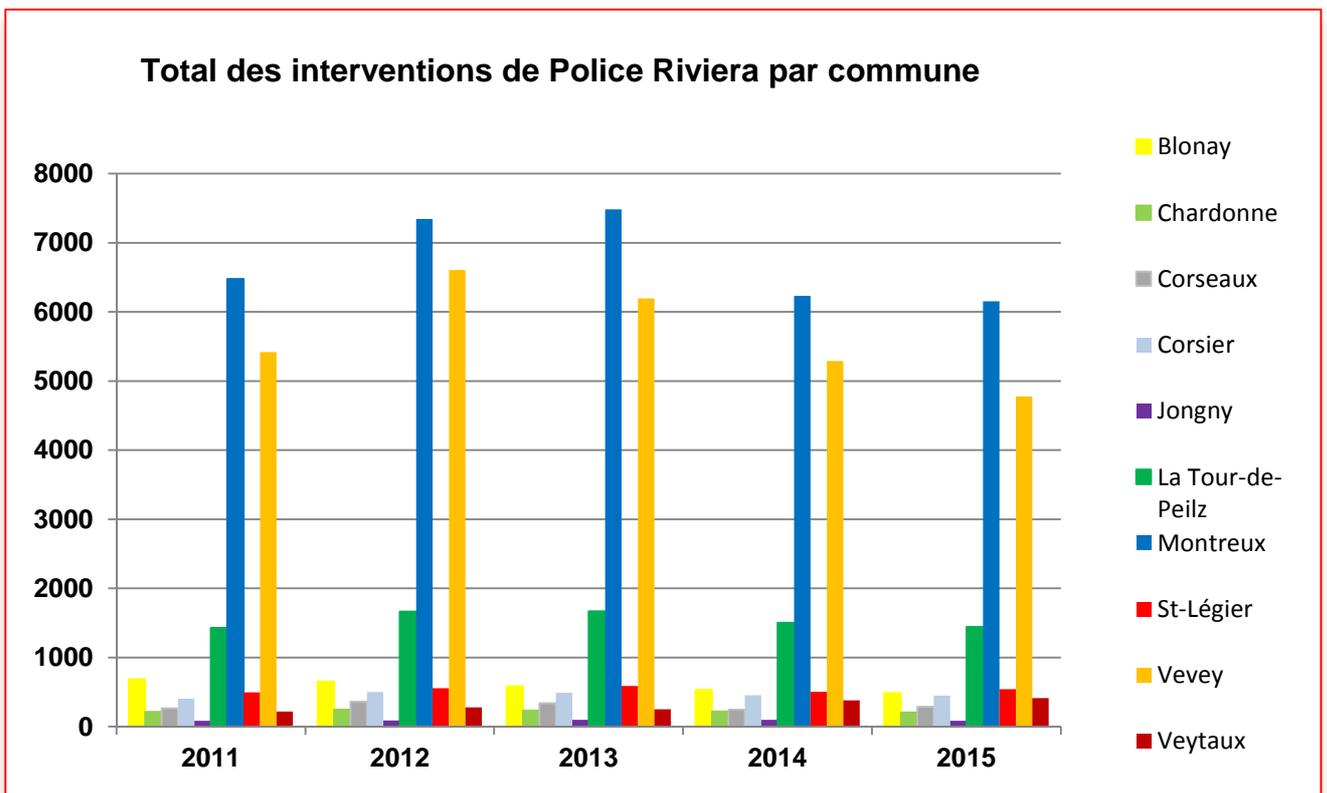
La baisse des actions proactives en 2012, respectivement la courbe linéaire du nombre d'actions réactives, s'explique par l'introduction des nouvelles dispositions de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), entrée en force le 1er janvier 2012 et qui a eu pour conséquence d'attribuer de nouvelles prérogatives judiciaires de constat aux polices communales.



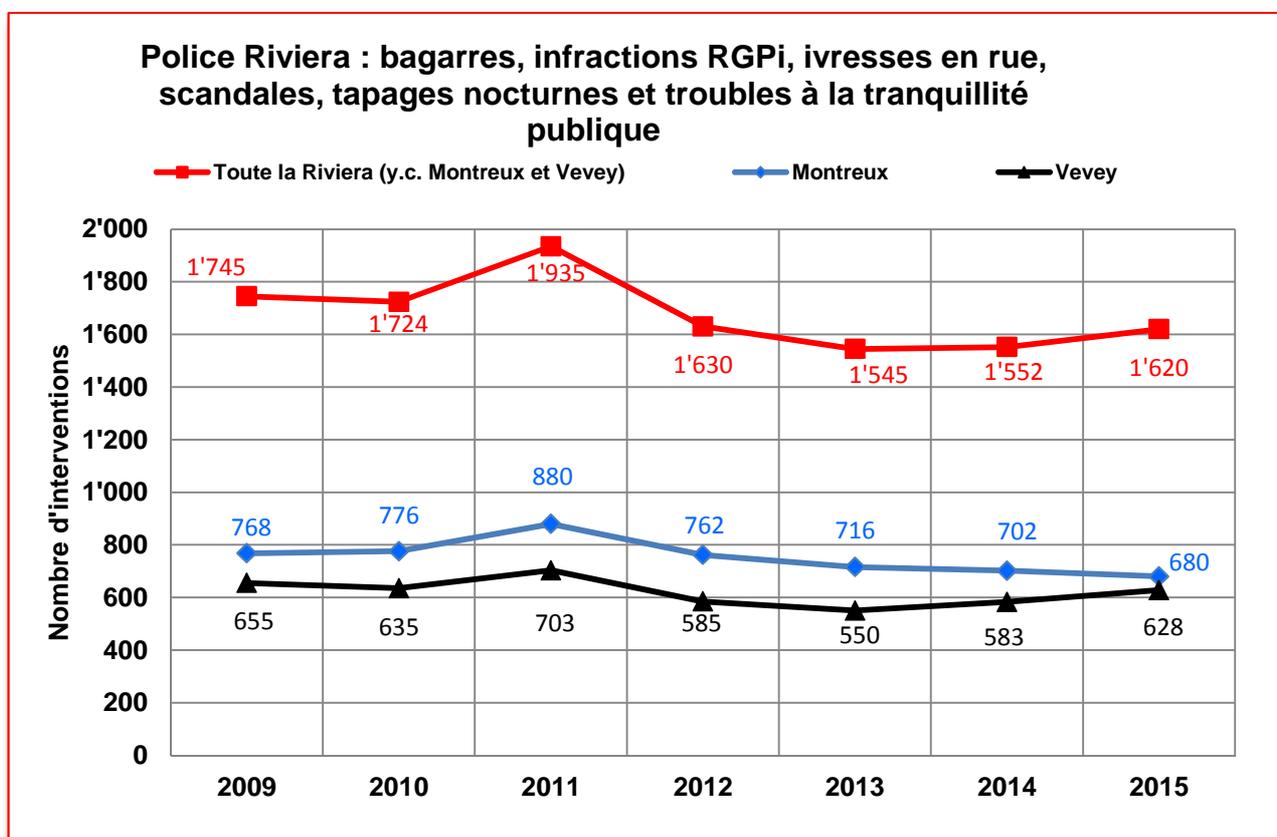
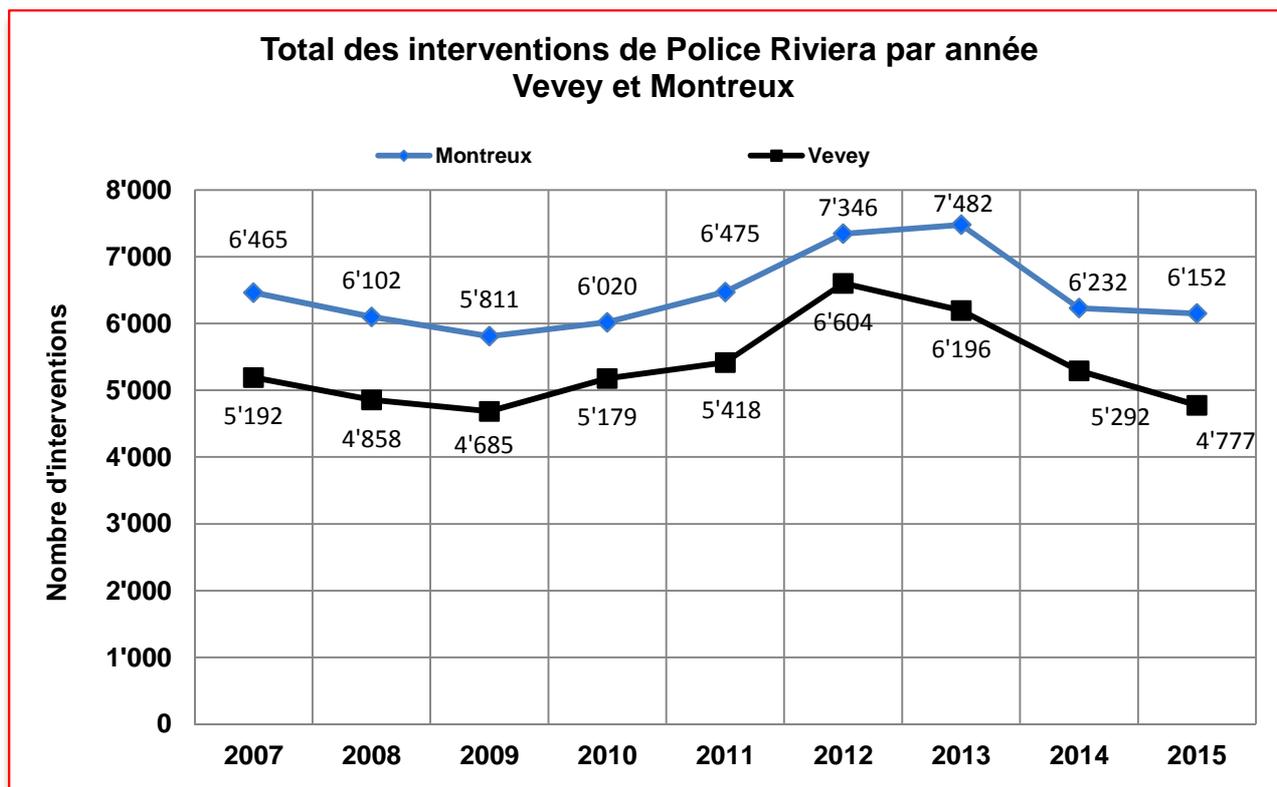
Dès le 1er janvier 2012 et en application de la nouvelle Loi sur l'organisation policière vaudoise, les agents de Police Riviera ont bénéficié d'une extension de compétences dans le domaine judiciaire. Cantonnés jusqu'alors à enregistrer les plaintes uniquement pour les vols simples et les dommages à la propriété, ils sont intervenus dans tous les domaines des constats et enregistrements de plaintes, hormis pour les affaires nécessitant une enquête immédiate, leurs compétences n'étant pas étendues à l'investigation.



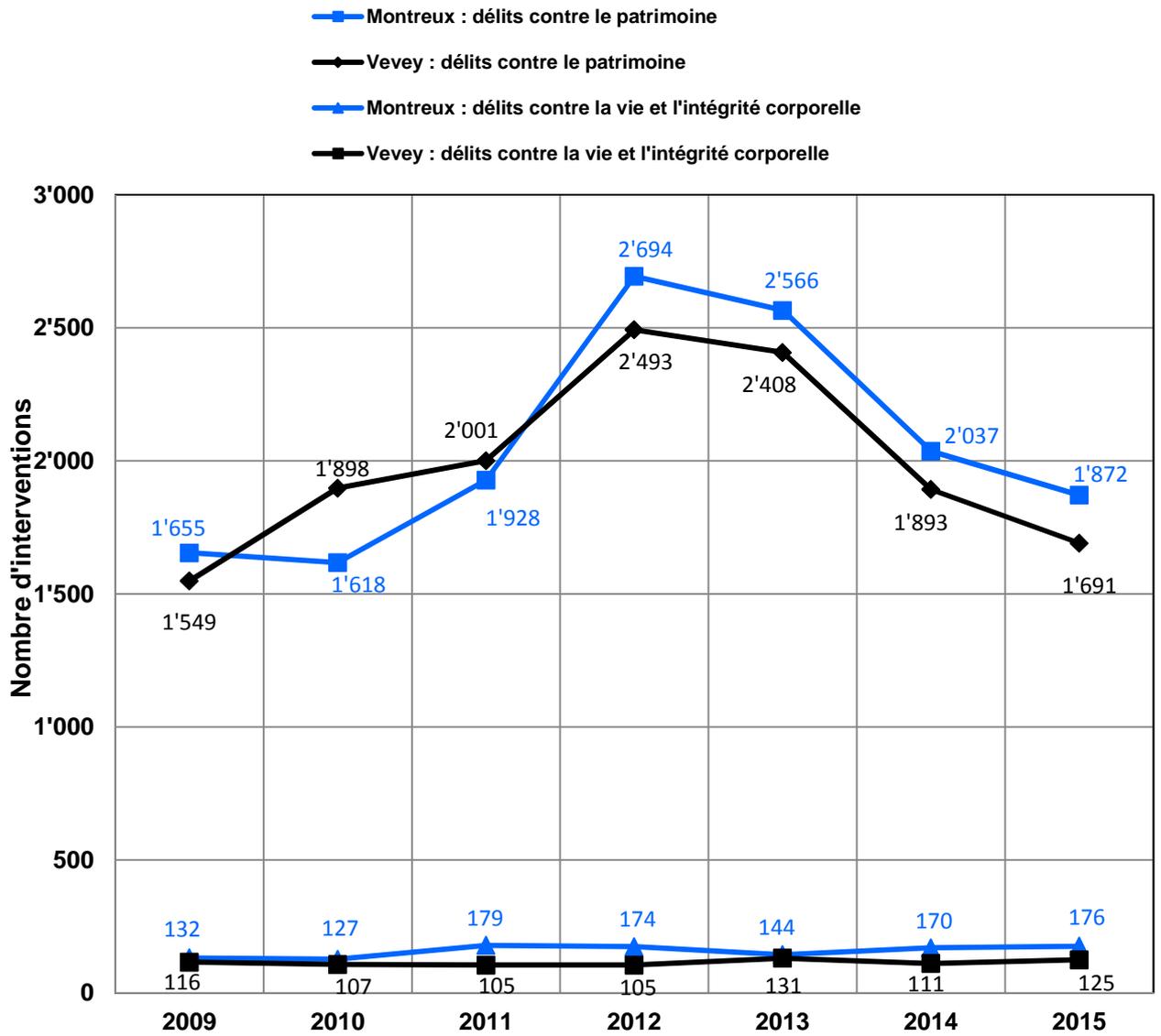
Le tableau ci-dessus démontre une relative stabilité dans le domaine des interventions courantes, avec une baisse sensible des troubles à l'ordre public depuis 2011. Les infractions sur la circulation routière constatées sont stables, notamment en raison des missions consacrées aux constats judiciaires. Les ivresses au volant sont en nette diminution en 2014 et 2015 qui, avec 233 et 190 dénonciations, sont les années les plus faibles depuis la création de Sécurité Riviera.



Des statistiques complémentaires sont également détaillées ci-dessous s'agissant des activités de Police Riviera à Vevey, en comparaison avec la commune de Montreux.



Statistiques judiciaires - Vevey et Montreux



3.2.3 La réorganisation de Police Riviera

La réorganisation de Police Riviera, dès janvier 2016, a pour ambition de viser une nette augmentation de la présence policière et des actions proactives de prévention qui ont pour objectif de prévenir les infractions et les délits. Cela permet également d'augmenter le sentiment de sécurité de la population et d'empêcher ainsi la nécessité de recourir à des procédés sécuritaires coûteux tels que la vidéosurveillance sur la voie publique, dont l'efficacité n'est pas démontrée.

Le **concept de proximité** déployé depuis de nombreuses années au sein du Corps de police permet une très grande interaction au sein du réseau étoffé qu'il a su créer et entretenir, facilitant ainsi la collaboration et la coordination en cas de problème particulier ou majeur. Cette proximité se traduit également par une visibilité marquée et proactive, une excellente connaissance du milieu et une intervention rapide en cas d'urgence, 24h/24/365j, ainsi qu'une politique de prévention dynamique.

Actions proactives (prévention et dissuasion) - janvier à août

Suite à un premier bilan comparatif effectué sur les huit premiers mois entre 2015 et 2016, nous observons globalement une augmentation de 35.67 % des actions proactives des policiers sur l'ensemble de la région en 2016. Le regroupement des unités d'intervention sur la base de Clarens n'a pas péjoré la présence visible et dissuasive à Vevey, puisqu'une augmentation de **56.43 %** est constatée dans cette commune.

Un poste de police mobile est planifié sur le budget 2017, sous réserve de son acceptation formelle cet automne, afin de renforcer encore davantage le rapprochement avec le citoyen.

L'excellente collaboration que Police Riviera entretient avec la Police cantonale permet aussi de maintenir un climat sécuritaire stable et favorable sur la région.

3.2.4 Conclusion et recommandations de Police Riviera

Après une consultation attentive des graphiques, il est objectivement constaté que le nombre d'interventions de Police Riviera en 2015 est inférieur aux statistiques de 2007, **quand bien même la population veveysanne a augmenté de près de 2'000 habitants durant la même période.**

Deux phénomènes particuliers et spécifiques ont produit une augmentation des chiffres en 2012 et en 2013, à savoir l'augmentation des délits qui est la conséquence des effets du printemps arabe, ainsi que des nouvelles prérogatives de constat judiciaire attribuées aux polices communales, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). Depuis, les phénomènes délictueux sont en nette régression, baisse qui est confirmée en 2015. En outre, une nette baisse de la délinquance juvénile est également observée ces dernières années.

Il est par ailleurs intéressant de constater que la ville de Vevey suit exactement les mêmes tendances que les autres villes de même importance dans le canton. La situation de Vevey, respectivement de la Riviera, n'est pas particulièrement préoccupante; elle va de pair avec l'importance de la ville qui rayonne par son dynamisme et son attractivité.

Ainsi, au vu des constatations objectives démontrant une stabilisation, voire une diminution des interventions et délits à Vevey, ainsi qu'en l'absence de délits graves et répétés **dans des lieux publics précisément localisables**, et au vu de l'absence

de **bases légales et réglementaires permettant actuellement de recourir à la vidéosurveillance sur la voie publique en des lieux précis autre que ceux prévus dans le règlement (voir p 7 article 3)**, ceci pour des principes de protection des libertés individuelles et de proportionnalité, l'installation de vidéo-surveillance sur la voie publique n'est pas recommandable..

En outre le ratio coûts/efficacité que pourraient engendrer de telles installations plaide également en défaveur de ce procédé de surveillance, lequel ne démontre à l'évidence pas une efficacité significative.

Enfin, la réorganisation de Police Riviera, dès le 08 janvier 2016, vise à renforcer encore davantage la visibilité policière et prévenir la commission de délits.

4. Synthèse et conclusion

L'agression d'un bijoutier de la place a entraîné une vive émotion dans la ville de Vevey et provoqué le dépôt d'un postulat en vue de la mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Le présent préavis en réponse au postulat de Mme Zaugg espère avoir donné des réponses concernant la sécurité, le sentiment d'insécurité et la vidéosurveillance, ainsi que les contraintes auxquelles une telle surveillance est soumise. En effet, l'implantation de caméras de surveillance doit obéir à des règles très précises émanant du *Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information*, reprises pour l'essentiel dans le *Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'ASR, lequel ne permet pas, en l'état, l'installation de caméras sur la voie publique dans des lieux autres que ceux prévus par le règlement (voir ci-dessus et p7)*.

Ces règles nécessitent en particulier des réponses concrètes, entre autre à propos des lieux d'implantation des caméras, de la procédure quant à leur utilisation, et de leur coût. Ces réponses, nous ne pouvons à l'heure actuelle les fournir. Pour y répondre il conviendrait de compléter ce rapport par une étude plus détaillée en procédant par étape, à l'image de la démarche de la Ville de Rolle par exemple, une telle démarche impliquerait l'ouverture d'un compte d'attente d'un montant évalué à CHF 30'000.-.

De son côté, Police Riviera constate une baisse des délits, recensée également dans le reste du canton, grâce notamment à des objectifs clairement fixés par la Police vaudoise en matière de lutte contre la criminalité. Par conséquent, elle ne trouve pas d'arguments objectifs et surtout proportionnés pour justifier l'implantation de caméras de vidéosurveillance à Vevey (voir chapitre « Analyse de la situation sécuritaire sur la Riviera, respectivement sur Vevey »).

Les réponses apportées dans ce dossier permettent de décider que des caméras de vidéosurveillance ne sont pas nécessaires.

Le postulat de Mme Zaugg peut être considéré comme réglé.

* * *

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 38/2016 en réponse au postulat de Madame Joëlle Zaugg « Des caméras de surveillance, vite ! »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

d é c i d e

1. de ne pas donner suite à la volonté de généraliser la vidéosurveillance en ville de Vevey et de considérer le postulat comme réglé.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Etienne Rivier

Annexe : Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'ASR



Association Sécurité Riviera

RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA VIDEOSURVEILLANCE

Vu les articles 22 et 23 de la Loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles

Vu les articles 9 et 10 du Règlement du 29 octobre 2008 d'application de la Loi sur la protection des données personnelles

Vu l'article 82 du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Riviera

Article premier – Principe

La vidéosurveillance du domaine public et du patrimoine administratif des 10 communes de l'Association Sécurité Riviera et leurs abords directs est autorisée pour autant qu'il n'y ait pas de moyen plus adéquat, propre à atteindre le but poursuivi, soit la non-perpétration d'actes légalement répréhensibles et la poursuite des infractions en découlant.

L'autorisation préalable du Préposé à la protection des données et à l'information doit être obtenue pour chaque installation.

Le présent règlement définit les conditions selon lesquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Art. 2 – Délégation

Le Comité de direction est compétent pour adopter un règlement portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance. Il arrête les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées.

Les Municipalités respectives adressent leurs demandes d'installation au Comité de direction. Elles indiquent avec précision les lieux concernés et buts de la vidéosurveillance. Elles demeurent responsables de l'investissement nécessaire à la mise en place de l'installation, comme de son entretien. Le règlement fixe la clé de la charge à répartir, s'agissant de la centralisation et du traitement des images.

Art. 3 – Liste des bâtiments et des lieux publics où peuvent être installées des caméras de vidéosurveillance dissuasives

- bâtiments, infrastructures et usines servant à assurer les prestations à la population
- patrimoine historique, musées et églises
- infrastructures sportives et récréatives, ainsi que patrimoine des parcs publics
- bâtiments scolaires et aménagements adjacents
- déchetteries communales ou intercommunales et postes fixes de collecte des déchets.

Art. 4 – Installations

Pour chaque installation, le Comité de direction détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en restreignant les atteintes aux droits des personnes concernées.

Seuls les systèmes de surveillance permettant le brouillage des données les plus sensibles, comme les visages ainsi que les plaques d'immatriculation, seront autorisés pour les nouvelles installations.

Art. 5 – Entités et personnes responsables

Le Comité de direction désigne les personnes autorisées à gérer la vidéosurveillance et à visionner les images.

- a) Les personnes responsables sont chargées d'instruire et de contrôler le personnel chargé de traiter les images dans le respect des mesures de sécurité et de protection des données.
- b) Les personnes responsables des systèmes doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement non-autorisé.

Art. 6 – Traitement des données

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction.

- a) Les données doivent être utilisées uniquement pour servir de moyen de preuve contre des personnes ayant commis des infractions. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
- b) Les images sont visionnées uniquement en cas de déprédation ou d'événement pouvant faire l'objet de poursuites judiciaires et ne peuvent être transmises qu'aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées.

Art. 7 – Information

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance au moyen de panneaux.

Le Comité de direction tient une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Art. 8 – Horaire de fonctionnement

L'horaire de fonctionnement des installations est décidé par le Comité de direction en fonction des nécessités pour atteindre le but fixé.

Art. 9 – Durée de conservation

La durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, exception faite des données transmises conformément aux dispositions de l'art. 6, al. b).

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

Art. 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) de l'approbation du Chef du Département de l'intérieur. L'entrée en vigueur est suspendue en cas de dépôt d'une requête ou d'une demande de référendum.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 09 septembre 2010

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Le secrétaire :


Serge Jacquin


Maj Michel Francey

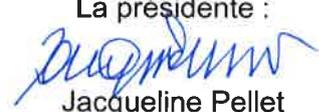


Ainsi adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 25 novembre 2010

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La présidente :

La secrétaire :


Jacqueline Pellet


Françoise Jordan

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le **27 JAN. 2011**

